Commune de CHAUVE

Dossier n° : DP 044 038 26 02101

Déclaration préalable
Déposée le 19/10/2026
Par : Madame MABILEAU Cloé
Par : Monsieur CHENEAU Kevin
Demeurant : 6 bis route de Saint Michel
44320 CHAUVE

Sur un terrain situé : 6 bis route de Saint Michel
Référence(s) cadastrale(s) : 38 AB 1255, 38 AB 1259
Surface de plancher créée : 19,26 m²
Surface de plancher supprimée : 0 m²
Emprise au sol créée : 19,26 m²
Emprise au sol supprimée : 0 m²

Nature du projet : extension d'une habitation existante et édification de clôtures

OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE délivrée au nom de la commune

Le maire de Chauvé,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 12 mars 2014, ayant fait l'objet de révisions allégées approuvées les 22 septembre 2016 et 5 novembre 2019, de modifications approuvées les 22 septembre 2016, 25 janvier 2017 et 26 octobre 2017, de modifications simplifiées approuvées le 10 septembre 2019 et révisé le 3 mars 2026,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Loire-Atlantique en date du 27 octobre 2026,
Vu l'avis technique de la Direction Cycle de l'Eau de la Communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz au titre de la gestion des eaux usées en date du 26 octobre 2026,

CONSIDERANT

- que le terrain concerné par la déclaration préalable susvisée se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

- que l'article UB 5 du règlement du Plan Local d'Urbanisme dispose que pour les caractéristiques architecturales des clôtures il convient de se référer aux dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme,

- que les dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatives aux clôtures disposent que pour les clôtures en façade sur voie et/ou en limite d'emprise publique sont autorisés :
  - un mur d'un mètre de haut maximum en pierre ou enduit des 2 faces (excluant les plaques en béton) pouvant être surmonté d'éléments ajourés (grille, grillage, lisses…) de 50 centimètres de haut maximum et doublé ou non d'une haie vive, excluant la brande et les canisses.
  - une haie végétale pouvant être doublée d'un grillage ou d'une grille implantée côté propriété. Les éléments ajourés pouvant reposer sur un soubassement d'une hauteur d'un mètre maximum.

- que le projet présenté prévoit notamment l'édification d'une clôture à l'alignement de la rue de Saint Michel constituée d'une plaque de soubassement en béton de 20 centimètres de hauteur surmontée d'un grillage rigide avec lames occultantes en polychlorure de vinyle de teinte grise d'une hauteur 1,50 mètre pour une hauteur totale de 1,70 mètre,

…/…

Mise en ligne le : 16/11/2026 11:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauvé
https://www.intramuros.org/chauve/documents_administratifs/87482

- que le projet de clôture présenté en limite de la voie départementale ne respecte pas les dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatives aux caractéristiques architecturales des clôtures en façade sur voie,

ARRETE

Article unique : la déclaration préalable susvisée fait l'objet d'une décision d'opposition.

Signé électroniquement le 15/11/2026



L'adjoint à l'urbanisme
Romain LEBLANC

Avis de dépôt publié par voie électronique ou affiché en mairie le :

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée (date de la première présentation du courrier). Il peut également saisir d'un recours gracieux dans le délai d'un mois l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat.

A titre d'information, le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES Cedex. Il peut être saisi par le biais du portail « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ce permis est délivré sous réserve de sa notification au demandeur et est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Mise en ligne le 16/11/2026 11:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauvé
https://www.intramuros.org/chauve/documents_administratifs/87482